

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 31 mars 2022**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. HOAREAU.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. MEZUI représenté par M. BERTHIER, Mme GINDRE représentée par Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme LECOMTE représentée par Mme VIAN.

Membres excusés : (3) Mme VINDY, M. AVENA, Mme TENENBAUM.

Date de convocation : 25 mars 2022.

**Délibération n° : 20-2022**

**Objet : Attribution de subventions aux associations – exercice 2022**

Diverses associations sollicitent le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour l'obtention d'une subvention. Il s'agit des associations suivantes :

⇒ **ASCS Balzac** : promouvoir la participation de ses adhérents à l'animation globale de la Maison Maladière et du quartier. En lien avec la Maison Maladière, elle organise des activités collectives dans les domaines socio-culturel et sportif.

⇒ **De l'âne au zébu** : détention d'animaux domestiques, location d'ânes bâtés et de poneys pour randonnée, accueil de groupes (scolaires, personnes âgées, personnes porteuses de handicap, etc) afin de faire découvrir et créer des liens autour des animaux domestiques, leur utilité pour l'homme, leurs effets bénéfiques pour le développement de l'estime de soi par la médiation animale.

⇒ **Restaurants du Cœur, relais du Cœur** : aider, soulager et accompagner les personnes les plus défavorisées, principalement dans le domaine alimentaire. Afin de favoriser la mise en œuvre du projet associatif, une convention de financement est proposée en annexe.

⇒ **SEDAP** : mener des missions d'accueil, de diagnostic, de soins, d'accompagnement, de prévention, de formation, de ressources et de réduction des risques, plus particulièrement pour l'action « échange de seringues ». Afin de favoriser la mise en œuvre du projet associatif, une convention de financement est proposée en annexe.

⇒ **UDCCAS 21** : dynamiser, consolider le réseau de ses adhérents, lui apporter un appui dans la mise en œuvre de projets, organiser des temps de partage d'expériences, d'informations et de formations.

Un tableau récapitulatif des demandes est joint en annexe.

Le montant des subventions proposées s'élève à 104 500 € au titre de l'exercice 2022.

Dans ces conditions, les membres du conseil d'administration :

- approuvent les montants des subventions proposés à verser aux associations citées ;
- disent que les sommes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer les conventions de financement avec les associations pour l'année 2022 et à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale.

Adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1